

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LORETTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette tenue le 6 juillet 2026 à 19 h 00 à l'édifice municipal, situé au 22, rue Principale, à Notre-Dame-de-Lorette, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux ainsi que des arrêtés ministériels applicables.

Sont présentes mesdames les conseillères Édith Lalancette, Carolann Rivard et Rita DeLaunière, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Tremblay. Est absente Mme Kathleen Rivard, conseillère.

Est également présente madame Frédérique Swart-Noiseux, directrice générale greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Daniel Tremblay constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution no : 5796-07-06

Il est proposé par madame la conseillère Carolann Rivard, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillères, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum
2. Mot de bienvenue et ouverture de la séance par M. le Maire
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Dispense de la lecture du procès-verbal du 1^{er} juin 2026
5. Adoption du procès-verbal du 1^{er} juin 2026
6. Comptes à payer
7. Correspondance
8. Règlement de traitement des élus
9. Congrès ADMQ pour DG
10. Représentant – Comité sécurité incendie
11. Consentement municipal – Fibre optique Lac Mathieu
12. Formations ADMQ et MégaGest pour DG
13. Munys + Canva pro
14. Heures d'ouverture estivales bureau municipal
15. CPTAQ
 - 15.1. Jean Boivin
 - 15.2. Bertrand Bouchard
16. Règlement conteneurs maritimes
17. Règlement de régie interne
18. Ajustement tarification permis
19. Autres sujets :
 - 19.1. _____
 - 19.2. _____
 - 19.3. _____
20. Période de questions
21. Prochaine séance (3 août 2026)
22. Levée de la séance

3. Dispense de la lecture du procès-verbal du 1^{er} juin 2026

Résolution no : 5797-07-06

ATTENDU QUE le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 a été transmis aux membres du conseil plus de soixante-douze (72) heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE cette dispense est faite conformément aux dispositions applicables du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rita DeLaunière, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES :
QUE le conseil municipal dispense la directrice générale et greffière-trésorière de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES.

4. Adoption du procès-verbal du 1^{er} juin 2026

Résolution no : 5798-07-06

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette,
APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES :

D'adopter le procès-verbal du 1^{er} juin dernier.

5. Comptes à payer

Résolution no : 5799-07-06

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer est déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR Carolann Rivard,
APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 18 626,49 \$.

6. Correspondance

Résolution no : 5800-07-06

ATTENDU QUE nous avons reçu la correspondance de Oak's Tree of Love nous invitant à proclamer la journée du 15 octobre comme la journée de sensibilisation au deuil périnatal et infantile

PROCLAMATION – JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU DEUIL PÉRINATAL ET INFANTILE

ATTENDU QUE la perte de grossesse, la perte infantile et la perte d'un enfant touchent des milliers de familles chaque année, laissant des répercussions durables sur les parents, les frères et sœurs, les grands-parents et l'ensemble de la communauté ; et

ATTENDU QUE de nombreuses familles vivent leur deuil dans le silence et peuvent faire face à leur perte sans sensibilisation, compréhension ou soutien adéquat de leur entourage ; et

ATTENDU QUE Oak's Tree of Love, une initiative du Nord de l'Ontario fondée en mémoire d'Oak Beaudyn Noel, soutient les familles ayant vécu une perte de grossesse, une perte infantile ou la perte d'un enfant grâce à des boîtes souvenirs, des projets commémoratifs, des initiatives de sensibilisation, du soutien communautaire et de la défense des intérêts des familles ; et

ATTENDU QUE cette proclamation honore la mémoire d'Oak Beaudyn Noel ainsi que celle de tous les bébés et enfants partis trop tôt, tout en reconnaissant l'importance de soutenir les familles endeuillées dans nos communautés ; et

ATTENDU QUE la Journée de sensibilisation au deuil périnatal et infantile offre l'occasion de reconnaître la vie des bébés et des enfants partis trop tôt, d'honorer leur mémoire et de souligner la force et la résilience des familles endeuillées ; et

ATTENDU QU'une plus grande sensibilisation contribue à réduire les préjugés, à encourager la compassion et le soutien, et à rappeler aux familles endeuillées qu'elles ne sont pas seules dans leur parcours de deuil, alors que des communautés partout au Canada et dans le monde observent le 15 octobre en mémoire des bébés et des enfants profondément aimés et à jamais chéris ;

PAR CONSÉQUENT, le maire et le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette déclarent par la présente le 15 octobre 2026 comme étant la Journée de sensibilisation au deuil périnatal et infantile à Notre-Dame-de-Lorette et encouragent tous les citoyens à reconnaître, à se souvenir et à soutenir les familles ayant vécu la perte d'un bébé ou d'un enfant

7. Règlement de traitement des élus

Résolution no : 5801-07-06

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Rita De Launière qu'à une séance subséquente du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Règlement numéro 204-24 sur le traitement des élu(e)s municipaux.

Ce règlement a notamment pour objet de préciser les modalités de versement de la rémunération annuelle et de l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal, lesquelles seront versées en douze (12) versements égaux, répartis mensuellement au cours de l'année, ainsi que de confirmer les retenues à la source et déductions applicables conformément aux lois et règlements en vigueur.

Conformément aux dispositions applicables, le projet de règlement est déposé séance tenante et une copie est remise aux membres du conseil.

Donné à Notre-Dame-de-Lorette, ce 6e jour de juillet 2026.

8. Congrès ADMQ pour DG

Résolution no 5802-07-06

ATTENDU QUE le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) s'est tenu du 17 au 19 juin 2026 ;

ATTENDU QUE cet événement offre plusieurs formations, conférences et activités de perfectionnement pertinentes à l'exercice des fonctions de direction générale et de greffière-trésorière ;

ATTENDU QUE le congrès permet également le réseautage avec les gestionnaires municipaux du Québec ainsi que la rencontre de fournisseurs spécialisés lors du salon municipal ;

ATTENDU QUE la participation de la directrice générale à ce congrès est prévue aux conditions de son contrat de travail ;

IL EST PROPOSÉ PAR Édith Lalancette

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise, de façon rétroactive, la participation de madame Frédérique Swart-Noiseux, directrice générale et greffière-trésorière, au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tenu du 17 au 19 juin 2026 ;

QUE les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas encourus dans le cadre de cette activité soient assumés par la municipalité conformément à la politique de remboursement en vigueur et aux dispositions prévues au contrat de travail de la directrice générale ;

QUE cette participation contribue au développement des compétences de la direction générale et au maintien d'une administration municipale efficiente et à jour quant aux meilleures pratiques du milieu municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES.

9. Représentant – Comité sécurité incendie

Résolution no : 5803-07-06

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette doit désigner un représentant municipal afin de siéger au comité de sécurité incendie;

ATTENDU QUE cette fonction était précédemment occupée par l'ancienne mairesse;

ATTENDU QUE, suivant la démission de cette dernière, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau représentant municipal au sein dudit comité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Carolann Rivard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES :

QUE monsieur Daniel Tremblay, maire, soit nommé représentant municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette au comité de sécurité incendie, en remplacement de l'ancienne mairesse;

QUE cette nomination prenne effet immédiatement et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée par résolution du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES.

10. Consentement municipal – Fibre optique Lac Mathieu
Résolution no : 5804-07-06

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà accordé un consentement municipal autorisant les travaux d'installation du réseau de fibre optique dans le secteur du lac Mathieu;

ATTENDU QUE l'entreprise responsable du projet a informé la Municipalité que les travaux n'ont pu être complétés dans les délais initialement prévus en raison notamment du report des travaux préparatoires requis par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE les travaux préparatoires ont maintenant été réalisés et que l'entreprise souhaite procéder à l'installation de la fibre optique dès l'obtention d'une prolongation du consentement municipal;

ATTENDU QUE le projet vise à améliorer l'accès aux services de télécommunication et d'Internet haute vitesse pour les citoyens du secteur concerné;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Rita De Launière **APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES :**

1. D'accorder une prolongation du consentement municipal précédemment délivré pour la réalisation des travaux d'installation de la fibre optique dans le secteur du lac Mathieu;
2. Que cette prolongation soit valide jusqu'au **31 décembre 2026**, ou jusqu'à la fin complète des travaux, selon la première éventualité;
3. Que l'ensemble des conditions, exigences et obligations prévues au consentement municipal initial demeure en vigueur et applicable pendant toute la durée de la prolongation;
4. D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES.

11. Formations ADMQ et PG Solutions pour la direction générale
Résolution no : 5805-07-06

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de la formation continue afin d'assurer une administration municipale efficace, conforme et adaptée à l'évolution constante du cadre législatif et réglementaire;

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre une vaste gamme de formations destinées aux directeurs généraux, directeurs généraux adjoints, greffiers-trésoriers et gestionnaires municipaux, notamment en administration municipale, finances, gestion contractuelle, ressources humaines, sécurité civile et gouvernance municipale;

ATTENDU QUE l'ADMQ est reconnue comme une référence en formation municipale au Québec et qu'elle offre des activités de perfectionnement permettant aux gestionnaires municipaux d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la direction générale est appelée à assurer le suivi de l'ensemble des dossiers administratifs, financiers et réglementaires de la Municipalité et qu'il est dans l'intérêt de celle-ci qu'elle puisse bénéficier des formations pertinentes offertes par l'ADMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité utilise les logiciels de gestion municipale de PG Solutions et qu'une formation spécialisée sur la plateforme comptable permettra à la direction générale d'acquérir une meilleure maîtrise des outils financiers et administratifs mis à sa disposition;

ATTENDU QUE PG Solutions a soumis une offre de services visant à fournir des heures de formation adaptées aux besoins de la Municipalité relativement à l'utilisation de sa plateforme de comptabilité municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Édith Lalancette

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES:

D'AUTORISER l'inscription de la direction générale aux formations offertes par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) jugées pertinentes à l'exercice de ses fonctions;

D'AUTORISER le remboursement ou le paiement des frais d'inscription, de déplacement, de repas et d'hébergement, le cas échéant, conformément aux politiques municipales en vigueur;

D'ACCEPTER l'offre de services de PG Solutions pour la dispense d'heures de formation relatives à la plateforme de comptabilité municipale utilisée par la Municipalité, selon les modalités et les coûts présentés dans l'offre soumise;

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution;

D'IMPUTER les dépenses découlant de la présente résolution aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES.

12. Munys et Canva Pro

Résolution no : 5806-07-06

Autorisation d'achat d'une licence Munys de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'outils de gestion performants permettant d'assurer un meilleur suivi des obligations légales, réglementaires et administratives qui lui incombent;

ATTENDU QUE Munys, développé par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), est un tableau de bord de gestion municipale regroupant notamment un calendrier des obligations légales et réglementaires, des fiches explicatives détaillées, des outils de gestion contractuelle, de traitement des demandes d'accès à l'information, ainsi qu'un module de suivi de projets;

ATTENDU QUE cette plateforme a été conçue spécifiquement pour les directeurs généraux, greffiers-trésoriers et gestionnaires municipaux afin de faciliter la planification, le suivi et la réalisation des obligations municipales;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que cet outil contribuera à soutenir la direction générale dans l'exercice de ses fonctions, à améliorer la conformité de l'administration municipale et à favoriser une gestion plus efficace des dossiers municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Carolann Rivard

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES :

D'AUTORISER l'achat d'une licence Munys de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), incluant les frais d'activation et les frais annuels applicables selon la tarification en vigueur;

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'acquisition de cette licence et à signer tout document requis à cette fin;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire approprié du budget municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES.

Résolution no 5807-07-06

Autorisation d'abonnement à Canva Pro pour la direction générale

ATTENDU QUE la Municipalité produit régulièrement du matériel de communication et de promotion destiné aux citoyens, aux partenaires et aux candidats potentiels dans le cadre de ses activités administratives;

ATTENDU QUE la Municipalité doit notamment réaliser des affichages de postes, des invitations à des événements, des publications sur les médias sociaux, des avis publics, des affiches, des dépliants et divers outils de communication;

ATTENDU QUE l'utilisation de la plateforme Canva Pro permet de concevoir du matériel visuel professionnel à partir des photographies, logos, couleurs et éléments graphiques propres à la Municipalité;

ATTENDU QUE cet outil contribuera à améliorer la qualité, l'uniformité et l'efficacité des communications municipales;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite privilégier la création de matériel promotionnel personnalisé et représentatif de la réalité municipale, tout en réduisant le recours à la génération d'images par intelligence artificielle;

ATTENDU QUE l'abonnement à Canva Pro constitue une dépense raisonnable au regard des bénéfices attendus pour les activités de communication de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Carolann Rivard
APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES:
D'AUTORISER la direction générale à souscrire et à maintenir un abonnement annuel à Canva Pro pour les besoins de la Municipalité;
D'AUTORISER le paiement des frais d'abonnement annuels selon la tarification en vigueur;
DE RECONNAÎTRE que cet outil servira notamment à la conception de matériel promotionnel, d'affichages de postes, d'invitations à des événements, de publications destinées aux médias sociaux et de tout autre document de communication municipale;
DE FAVORISER, lorsque possible, l'utilisation de photographies, d'images et de visuels authentiques représentant la Municipalité, ses installations, ses événements, ses employés et son territoire afin de réduire le recours à la génération d'images par intelligence artificielle;
D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire approprié.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES.

13. Heures d'ouverture estivales du bureau municipal
Résolution no 5808-07-06

ATTENDU QUE l'achalandage au bureau municipal est généralement moins élevé durant la période estivale;
ATTENDU QU'il est opportun d'adapter les heures d'ouverture afin d'optimiser l'organisation du travail et les ressources administratives de la municipalité;
IL EST PROPOSÉ PAR Rita de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES :
QUE les heures d'ouverture du bureau municipal pour la période estivale soient établies comme suit :

- Lundi : de 8 h 30 à 16 h 00;
- Mardi : de 8 h 00 à 16 h 00;
- Mercredi : de 8 h 00 à 16 h 00;

QUE cet horaire soit en vigueur pour la durée de la période estivale ou jusqu'à ce qu'il soit modifié par résolution du conseil;
QUE la population soit informée de cette modification par les moyens de communication habituels de la municipalité.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES.

14. CPTAQ
14.1 Jean Boivin
RÉSOLUTION NUMÉRO : 5809-07-06

APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - ALIÉNATION DU LOT 5 972 057
CONSIDÉRANT que Monsieur Jean Boivin souhaite acquérir le lot 5 972 057 du cadastre du Québec, propriété de Monsieur Dany Rivard, afin d'y réaliser un projet de construction d'une résidence avec ferme;
CONSIDÉRANT que la demande vise l'aliénation du lot 5 972 057 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 12,22 hectares;
CONSIDÉRANT que le lot 5 972 057 fait actuellement partie d'un ensemble foncier continu comprenant également les lots 5 971 702 et 5 971 716 du cadastre du Québec, lesquels appartiennent aussi à Monsieur Dany Rivard;
CONSIDÉRANT que l'ensemble foncier est situé à la limite des municipalités de Notre-Dame-de-Lorette et de Saint-Eugène-d'Argentenay, mais que le lot 5 972 057 visé par l'aliénation est situé sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette;
CONSIDÉRANT que les terrains concernés sont situés en zone agricole permanente et que l'aliénation projetée nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
CONSIDÉRANT que la demande ne vise pas la création d'un nouveau lot, le périmètre du lot 5 972 057 étant déjà défini au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 5 972 057 possède un accès au rang Saint-Joseph et une façade d'environ 10 mètres sur le chemin public, de sorte qu'il n'est pas enclavé;

CONSIDÉRANT que le lot est vacant et entièrement boisé;

CONSIDÉRANT que, selon le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine, le lot est situé en partie dans l'affectation « agricole en dévitalisation » et que la section contiguë à la rivière aux Rats est comprise dans l'affectation « récréative »;

CONSIDÉRANT que l'affectation « agricole en dévitalisation » vise des secteurs où l'agriculture est moins dynamique et où le maintien de l'occupation du territoire peut nécessiter une certaine complémentarité d'usages, sous réserve de la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le projet de Monsieur Boivin prévoit l'établissement d'une résidence ainsi qu'une mise en valeur à petite échelle du terrain sous forme de ferme, incluant notamment de petits bâtiments agricoles, l'élevage limité de quelques animaux de ferme, un potager et la plantation d'arbres, conservant donc une composante agricole compatible avec le caractère rural du milieu;

CONSIDÉRANT que le morcellement demandé n'est pas de nature à modifier substantiellement le milieu bâti ni à introduire une fragmentation incompatible avec le parcellaire existant;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot 5 972 057, selon les données disponibles, est principalement associé à des sols de classes 2 et 7, une partie du terrain étant donc affectée par des limitations importantes ou inutilisable pour la culture;

CONSIDÉRANT que les possibilités agricoles réalistes du lot sont davantage associées à une agriculture extensive, à une mise en valeur agroforestière, à une ferme ou à une sylviculture de faible intensité qu'à une agriculture intensive;

CONSIDÉRANT que l'aliénation demandée ne soustrait pas une terre cultivée, ni un espace actuellement exploité pour une production agricole intensive;

CONSIDÉRANT qu'aucun établissement de production animale générant un enjeu particulier de distances séparatrices n'a été signalé à proximité immédiate du projet;

CONSIDÉRANT que le projet devra respecter les exigences applicables en matière municipale, environnementale et sanitaire, notamment pour l'implantation résidentielle, les bâtiments accessoires, l'installation septique, l'approvisionnement en eau potable, la protection de la rive et la gestion du déboisement;

CONSIDÉRANT que la décision à portée collective rendue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles reconnaît, dans les secteurs d'affectation en dévitalisation, la possibilité d'ajouter une résidence sur une propriété vacante d'une superficie minimale de 10 hectares, sous réserve des conditions applicables;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans une logique d'occupation pérenne du territoire rural, tout en maintenant des possibilités de mise en valeur agricole, agroforestière et environnementale du terrain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reconnaît comme particularité régionale l'importance de maintenir l'occupation du territoire dans les milieux ruraux de faible densité, tout en évitant de compromettre les secteurs agricoles plus dynamiques, notamment ceux liés aux bleuetières et aux grandes superficies cultivables;

CONSIDÉRANT que, bien que des emplacements résidentiels puissent exister ailleurs sur le territoire municipal et hors de la zone agricole, la présente demande vise un lot précis de 12,22 hectares déjà cadastré, vacant, boisé et situé dans une affectation agricole en dévitalisation;

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'un autre emplacement hors de la zone agricole ne permettrait pas de répondre à l'objectif propre du projet, soit l'acquisition et la mise en valeur du lot 5 972 057 par une résidence avec ferme, dans le respect du caractère agroforestier du milieu;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a évalué la demande en fonction des critères applicables de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et qu'il en conclut que la demande

présente un impact limité sur la protection du territoire et des activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Édith Lalancette,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette appuie la demande d'autorisation devant être déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Monsieur Jean Boivin, visant l'aliénation du lot 5 972 057, d'une superficie approximative de 12,22 hectares;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au demandeur, au propriétaire concerné et à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'accompagner la demande d'autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES.

14.2 Bertrand Bouchard

Résolution no : 5810-07-06

Attestation de conformité à la réglementation municipale — Vente des lots 5 971 613 et 5 971 617

CONSIDÉRANT que M. Bertrand Bouchard a présenté une demande à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette afin d'obtenir une résolution attestant la conformité réglementaire de la vente projetée des lots 5 971 613 et 5 971 617 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les lots visés sont situés sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne la vente ou l'aliénation des lots mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit se prononcer sur la conformité du projet à sa réglementation municipale applicable, notamment au règlement de zonage, au règlement de lotissement, au règlement sur les permis et certificats et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par l'inspecteur municipal, selon les renseignements fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT que, selon cette analyse, la vente projetée des lots 5 971 613 et 5 971 617 est conforme à la réglementation municipale applicable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Carolann Rivard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette atteste et certifie que, selon les renseignements soumis et sous réserve des lois et autorisations relevant d'autres autorités compétentes, la vente projetée des lots 5 971 613 et 5 971 617 du Cadastre du Québec est conforme à la réglementation municipale applicable;

QUE la présente résolution vise uniquement la conformité à la réglementation municipale de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette et ne constitue pas une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ni de toute autre autorité gouvernementale ou supramunicipale;

QUE la direction générale, le greffe-trésorerie, l'inspecteur municipal ou tout autre fonctionnaire autorisé soit mandaté pour signer, compléter et transmettre tout document requis relativement à cette attestation de conformité, notamment auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES.

15. Règlement conteneurs maritimes

Résolution no : 5811-07-06

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Rita De Launière qu'à une séance subséquente du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 131-11 afin d'y intégrer des dispositions applicables aux conteneurs maritimes sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement vise notamment à encadrer l'installation, l'utilisation, l'implantation, l'entretien, l'apparence, l'entreposage, les usages autorisés et prohibés, les permis requis ainsi que les infractions et pénalités applicables aux conteneurs maritimes.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé séance tenante et est mis à la disposition du public avant son adoption.

Donné à Notre-Dame-de-Lorette, ce 6e jour de juillet 2026.

16. Règlement de régie interne

Résolution no : 5812-07-06

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Édith Lalancette qu'à une séance ultérieure du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette sera présenté pour adoption le Règlement numéro 211-26 concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

Ce règlement a pour objet d'établir les règles de fonctionnement et de procédure applicables aux séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :

- la préparation et le déroulement des séances du conseil;
- l'ordre et le maintien du décorum lors des séances;
- les périodes de questions du public;
- les droits et obligations des membres du conseil et des citoyens lors des séances;
- les modalités de présentation des résolutions, règlements et autres dossiers soumis au conseil;
- le rôle du président d'assemblée dans la conduite des délibérations;
- les règles visant à assurer le bon déroulement, la transparence et l'efficacité des travaux du conseil municipal.

Le règlement a également pour objectif d'assurer une gouvernance municipale efficace, transparente et respectueuse des principes démocratiques prévus aux lois applicables.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé lors de la présente séance et est mis à la disposition du public.

Donné à Notre-Dame-de-Lorette, ce 6e jour de juillet 2026.

17. Ajustement tarification permis

Résolution no : 5813-07-06

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Carolann Rivard qu'à une séance subséquente du conseil municipal sera présenté pour adoption le Règlement numéro 212-26 modifiant la tarification des permis et certificats d'urbanisme afin d'harmoniser les tarifs applicables avec ceux de la Régie intermunicipale GÉANT.

Ce règlement a pour objet de remplacer la grille tarifaire actuellement en vigueur relativement aux permis, certificats et demandes d'autorisation en matière d'urbanisme afin d'harmoniser les frais exigibles avec ceux appliqués par les autres municipalités desservies par la Régie intermunicipale GÉANT.

Plus particulièrement, le règlement prévoit une révision des frais applicables aux permis de construction, de rénovation, de lotissement, de démolition, aux certificats d'autorisation ainsi qu'aux demandes particulières telles que les dérogations mineures, les modifications réglementaires, les PAE et les PPCMOI.

L'objectif de cette révision est d'assurer une uniformité régionale des tarifs, de simplifier le traitement administratif des demandes et de favoriser une application cohérente de la réglementation d'urbanisme au sein des municipalités desservies par la Régie intermunicipale GÉANT.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement est déposée et mise à la disposition du public avant son adoption.

Donné à Notre-Dame-de-Lorette, ce 6e jour de juillet 2026.

18. Autres sujets

Aucun ce mois.

19. Période de questions

L'un ou l'autre de la vingtaine de citoyens présents interpelle les membres du conseil au sujet des principaux points suivants :

- Demande de suivi sur l'état général du Rang St-Joseph, sur la possible garantie et la qualité du sol préalablement au pavage du chemin.
 - o Un suivi sera effectué auprès de l'ingénieur de la MRC Maria-Chapdelaine et éventuellement auprès du groupe Colas.
 - o Un suivi sera effectué afin de voir la possibilité de stabiliser les fossés de la route.
- Préoccupations quant au changement récent d'un ponceau sur le Rang St-Charles et au manque de gravier recouvrant ledit ponceau.

20. Date de la prochaine séance

La prochaine séance se tiendra le 3 août 2026, conformément au calendrier adopté le 17 novembre dernier.

21. Levée de la séance

Résolution no : 5814-07-06

L'ordre du jour étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Rita DeLaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES :

Que la présente séance soit levée à 19 h 32.